



ARRETE N°2026/NA-DEE-ENV-04
Portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 4221-1 et L. 4221-5,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-3 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs Naturels Régionaux,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération n° 2018.2455 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 17 décembre 2018 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc naturel régional de Gâtine poitevine,

VU la délibération 2023.501 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 27 mars 2023 approuvant la convention cadre de partenariat pour l'élaboration du projet de parc naturel régional de Gâtine poitevine,

VU la délibération du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Gâtine du 2 octobre 2023 adoptant le projet de charte initiale du Parc naturel régional de Gâtine poitevine,

VU la délibération 2023.2104 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 11 décembre 2023 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Gâtine poitevine,

VU l'avis sur le projet de Charte émis par le Préfet de Région, après consultation du Conseil National de Protection de la Nature et de la fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, en date du 21 juillet 2025,

VU l'avis délibéré n°2025-129 de l'Autorité environnementale en date du 15 janvier 2026 sur le projet de charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine,

VU la décision n°E26000016/86 du 12 février 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant un commissaire enquêteur.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Arrêt du projet de charte et objet de l'enquête publique

Le projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine détermine pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans, les orientations de protection de l'environnement, de mise en valeur et de développement du territoire et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire. Le projet de Charte est composé d'un rapport de Charte, du plan de Parc et de documents annexes.

Préalablement à son adoption en Séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le projet de Charte du Parc naturel régional de Gâtine poitevine est arrêté, conformément à l'article R. 333-6-1 du code de l'environnement, et soumis à enquête publique du lundi 20 avril 2026 à 9h00 au mardi 26 mai 2026 à 17h00, soit 37 jours.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête publique et communes concernées

L'enquête publique se déroulera pendant 37 jours entiers et consécutifs, **du lundi 20 avril 2026 à 9h00 au mardi 26 mai 2026 à 17h00.**

Le périmètre d'étude du Parc naturel régional de Gâtine poitevine concerne 84 communes situées dans le Département des Deux Sèvres et listées ci-après :

AIRVAULT, ASSAIS-LES-JUMEAUX, AVAILLES-THOUARSAIS, BOUSSAIS, IRAIS, LE CHILLOU, LOUIN, MAISONTIERS, SAINT-LOUP-LAMAIRE, ADILLY, ALLONNE, AMAILLOUX, AUBIGNY, AZAY-SUR-THOUET, CHATILLON-SUR-THOUET, DOUX, FENERY, FOMPERRON, GOURGE, LA CHAPELLE-BERTRAND, LA FERRIERE-EN-PARTHENAY, LA PEYRATTE, LAGEON, LE RETAIL, LE TALLUD, LES CHATELIERS, LES FORGES, LHOUMOIS, MENIGOUTE, OROUX, PARTHENAY, POMPAIRE, POUGNE-HERISSON, PRESSIGNY, REFFANNES, SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE CHAUME, SAINT-GERMIER, SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX, SAURAI, SECONDIGNY, THENEZAY, VASLES, VAUSSEROUX, VAUTEBIS, VERNOUX-EN-GATINE, VIENNAY, ARDIN, BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY, BECELEUF, BEUGNON-THIREUIL, CHAMPDENIERS, CLAVE, COULONGES-SUR-L'AUTIZE, COURS, FAYE-SUR-ARDIN, FENIOUX, LA-BOISSIERE-EN-GATINE, LA CHAPELLE-BATON, LE BUSSEAU, LES GROSEILLERS, MAZIERES-EN-GATINE, PAMPLIE, PUY-HARDY, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC, SAINT-GEORGES-DE NOISNE, SAINT-LAURS, SAINT-LIN, SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE, SAINT-MARC-LA-LANDE, SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, SAINT-POMPAIN, SAINTE-OUENNE, SCILLE, SURIN, VERRUYES, VOUHE, XAINTRAY, CLESSE, L'ABSIE, LARGEASSE, NEUVY-BOUIN, SAINT-PAUL-EN-GATINE, TRAYES.

ARTICLE 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé au siège du PETR du Pays de Gâtine, structure de préfiguration du Parc naturel régional de Gâtine Poitevine, au 46 boulevard Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY.

ARTICLE 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- Document 01 : une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure de classement ;
- Document 02 : le rapport d'évaluation environnementale du projet de charte ;
- Documents 03 et 04 : l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de charte et le mémoire en réponse à cet avis ;
- Documents 05 et 06 : l'avis motivé du Préfet de Région sur l'opportunité du projet de création du Parc naturel régional (ainsi que l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature et l'avis de la Fédération des PNR) et la note de réponse à cet avis ;
- Documents 07 et 08 : l'avis motivé du Préfet de Région sur le projet de charte du Parc naturel régional (ainsi que l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature et l'avis de la Fédération des PNR) et le mémoire de réponse à cet avis ;
- Document 09 : le projet de charte du Parc naturel régional ;
- Document 10 : le plan de Parc ;
- Document 11 : le cahier des paysages ;
- Document 12 : la synthèse du diagnostic de territoire ;
- Document 13 : la synthèse de la charte ;
- Document 14 : le bilan de la concertation organisée pour la création du PNR.

Sont annexés au dossier :

- le présent arrêté portant ouverture de l'enquête publique (annexe n°1),
- les avis d'enquête publique publiés dans les journaux locaux (annexe n°2),
- la liste des communes figurant au périmètre d'étude (annexe n°3).

ARTICLE 5 : Composition de la commission d'enquête

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, par décision N°E26000016/86 en date du 12/02/2026, pour toute la durée de cette enquête :

• En qualité de commissaire enquêteur titulaire :

Monsieur Matthieu HOLTHOF

• En qualité de commissaire enquêteur suppléant :

Monsieur Jean-Yves LUCAS

ARTICLE 6 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire physique du dossier d'enquête sera consultable dans les lieux précisés ci-après, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Communes	Lieux	Adresse	Horaires d'ouverture
Parthenay	Pays de Gâtine (siège de l'enquête)	46 boulevard Edgar Quinet, 79200 Parthenay	Lundi – jeudi : 8h30 à 12h et 14h à 17h30 Vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 16h30
Coulonges sur l'Autize	Mairie	4 place du Château, 79160 Coulonges-sur-l'Autize	Lundi – vendredi : 8h à 12h et 13h30 à 17h30
L'Absie	Mairie	11 rue Raymond Migaud, 79240 L'Absie	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 10h à 12h Mercredi : 13h30 à 18h
Mazières en Gâtine	Mairie	Place des Marronniers, 79310 Mazières-en-Gâtine	Lundi – vendredi : 8h30 à 12h30
Ménigoute	Mairie	3 place de la Mairie, 79340 Ménigoute	Mardi, vendredi : 9h à 12h et 14h à 17h Mercredi, jeudi, samedi : 9h à 12h
Saint Loup Lamairé	Mairie	1 place du Docteur Bouchet, 79600 Saint-Loup-Lamairé	Lundi, vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 18h Mardi, jeudi : 8h30 à 12h
Secondigny	Mairie	1 Rue de l'Anjou, 79130 Secondigny	Lundi – vendredi : 9h à 12h30 Premier samedi du mois : 9h à 12h30
Thénezay	Mairie	28 place de l'Hôtel de ville, 79390 Thénezay	Lundi : 8h30 à 13h et 14h à 17h30 Mardi, jeudi : 8h30 à 13h Mercredi : 8h30 à 12h Vendredi : 8h30 à 13h et 14h à 16h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable :

- à partir du site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.fr
- à partir du site internet dédié au projet de PNR de Gâtine Poitevine : www.pnr-gatine-poitevine.fr
- à partir du site internet du PETR du Pays de Gâtine : www.pays-gatine.com
- à partir du site internet dédié à l'enquête publique : <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/>

Le dossier sera également consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête, dans les locaux du PETR du Pays de Gâtine.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine - 14 rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux cedex, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations, propositions

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut formuler et consulter des observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- **Sur les registres papier** sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur titulaire, disponibles dans les lieux d'enquête aux jours et horaires précisés dans l'article 6.
- **Dans le registre dématérialisé** ouvert à cet effet et accessible par toute personne sur tout poste informatique à l'adresse <https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/> du lundi 20 avril 2026 à 9h au mardi 26 mai 2026 à 17h et dont le lien est également accessible à partir des sites internet :
 - du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.fr
 - du PETR du Pays de Gâtine : www.pays-gatine.com
 - du projet de PNR de Gâtine Poitevine : www.pnr-gatine-poitevine.fr
- **Par courrier** adressé à « Monsieur le Commissaire enquêteur du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine », au siège de l'enquête (Pays de Gâtine, 46 boulevard Edgar Quinet, 79200 Parthenay) durant la période d'enquête publique (du 20 avril 2026 à 9h au 26 mai 2026 à 17h). Ces contributions devront être parvenues avant le 26 mai 2026 à 17h.
- **Par courrier électronique** durant la période d'enquête publique (du 20 avril 2026 à 9h au 26 mai 2026 à 17h) des observations et propositions pourront être adressées par courriel à « Monsieur le Commissaire enquêteur du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine » à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur@pays-gatine.fr
- **En rencontrant le commissaire enquêteur** qui se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations et propositions écrites ou orales des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

Communes	Lieux	Adresse	Jour et horaires des permanences
Parthenay	Pays de Gâtine (siège de l'enquête)	46 boulevard Edgar Quinet, 79200 Parthenay	Lundi 20 avril – 9H-12H Jeudi 21 mai – 17h-20H
	Mairie	Hôtel de ville, 2 rue de la Citadelle, 79200 Parthenay	Mercredi 29 avril- 9H-12H
Thénezay	Mairie	28 place de l'Hôtel de ville, 79390 Thénezay	Mercredi 22 avril - 9h à 12h
Saint Loup Lamairé	Mairie	1 place du Docteur Bouchet, 79600 Saint-Loup-Lamairé	Vendredi 24 avril - 13h30 à 16h30
Ménigoute	Mairie	3 place de la Mairie, 79340 Ménigoute	Samedi 25 avril - 9h à 12h
L'Absie	Mairie	11 rue Raymond Migaud, 79240 L'Absie	Lundi 27 avril - 10h à 12h
Champdeniers	Mairie	30 Grand' Rue, 79220 Champdeniers	Mardi 28 avril - 9h à 12h
Amailloux	Mairie	8 place de la Mairie, 79350 Amailloux	Mardi 5 mai - 9h à 12h

Mazières en Gâtine	Mairie	Place des Marronniers, 79310 Mazières-en-Gâtine	Mercredi 6 mai - 8h30 à 11h30
Coulonges sur l'Autize	Mairie	4 place du Château, 79160 Coulonges-sur-l'Autize	Mardi 12 mai - 13h30 à 16h30
Airvault	Mairie	1 rue Constant Balquet, 79600 Airvault	Lundi 18 mai - 14h à 17h
Secondigny	Mairie	1 Rue de l'Anjou, 79130 Secondigny	Jeudi 21 mai - 9h à 12H
Vasles	Mairie	1 place du Vingt Cinq Août, 79340 Vasles	Mardi 26 mai - 14h à 17h (Clôture)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées sur le registre dématérialisé seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant son ouverture et durant toute la durée de celle-ci, dans les lieux suivants :

- mairies de toutes les communes du périmètre d'étude,
- sièges des Communautés de communes du périmètre d'étude,
- siège de l'enquête publique,
- Sous-Préfecture de Parthenay,
- Hôtel de Région Nouvelle-Aquitaine,

Il pourra également être consulté à partir des sites internet de la Région Nouvelle-Aquitaine (www.nouvelle-aquitaine.fr), du PETR du Pays de Gâtine (www.pays-gatine.com) et du projet de PNR de Gâtine Poitevine (www.pnr-gatine-poitevine.fr).

Par ailleurs, cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux locaux suivants :

- Le Courrier de l'Ouest,
- La Nouvelle République.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 26 mai 2026 à 17h, les registres d'enquête papier seront collectés et transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui. De même, le registre électronique sera fermé à la même heure.

Après clôture des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, la Région et le PETR du Pays de Gâtine, et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Région et le PETR du Pays de Gâtine disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Elaboration et remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Région, le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, fixée dans l'article 2 du présent arrêté. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Président de Région une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions de l'article L123-15.

ARTICLE 11 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les lieux de consultation du dossier d'enquête publique cités à l'article 6 du présent arrêté.

Ils seront également consultables à partir des sites internet de la Région Nouvelle-Aquitaine (www.nouvelle-aquitaine.fr), du PETR du Pays de Gâtine (www.pays-gatine.com) et du projet de PNR de Gâtine Poitevine (www.pnr-gatine-poitevine.fr).

Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 12 : Personne responsable du projet, autorités auprès desquelles des informations peuvent être demandées, et décision finale d'approbation.

Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine assure l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique en vertu de l'article R333-6-1 du code de l'environnement. Le PETR du Pays de Gâtine, structure de préfiguration du Parc naturel régional de Gâtine Poitevine, assiste la Région dans l'organisation de l'enquête publique.

Toute information sur le projet de charte peut ainsi être demandée à :

- Aurélie BERTRAND, chargée de mission Parcs naturels régionaux (05 49 55 77 47), Région Nouvelle-Aquitaine - 14 rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex,
- Camille BEVILLON, Directrice adjointe chargée du projet de PNR (05 49 64 25 49), PETR du Pays de Gâtine - 46 bd Edgar Quinet - 79200 PARTHENAY

A l'issue de l'enquête publique et après examen final de l'Etat et modification éventuelle des documents en conséquence, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et le département du territoire seront ensuite consultés conformément aux dispositions de l'article R.333-7 du Code de l'environnement et disposeront d'un délai de quatre mois pour approuver la Charte. A l'issue de ce délai, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine approuvera par délibération la Charte telle qu'elle a été soumise à la consultation des collectivités et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations recueillies. La demande de

classement au Ministre chargé de l'environnement interviendra ensuite selon les dispositions de l'article R.333-8 du Code de l'environnement.

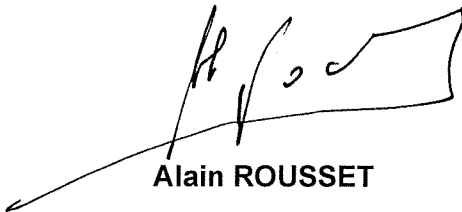
ARTICLE 13 : Notification et caractère exécutoire

Monsieur le Commissaire enquêteur, Monsieur le Président Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Président du PETR du Pays de Gâtine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Le présent arrêté sera publié dans le registre des actes administratifs de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 MARS 2026**

Le Président du Conseil régional
de Nouvelle-Aquitaine,



Alain ROUSSET